Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20240613-2024010504subsn-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Attribution d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia au titre de l'année 2024

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda; Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Madame SALGE Hélène; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;

Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura;

Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul;

Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Madame PELLEGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20240613-2024010504subsn-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la création de la station SNSM de Bastia en 1888, assurant des activités de sauvetage en mer reconnues d'utilité publique depuis 1970 et comptant 28 bénévoles ;

Considérant que son secteur d'intervention s'étend de Brandu à Lucciana sur 40 kms de littoral et comprend notamment les ports de plaisance du Vieux-Port et du port de Toga ;

Considérant qu'en 2023, en Corse, la SNSM a secouru 27 personnes secourues lors de 13 interventions de secours en mer ;

Considérant que le fonctionnement de cette station (opérations de secours, entretien de la vedette, des équipements, formation....) repose sur les dons et subventions ;

Considérant la demande de la SNSM auprès de notre collectivité pour une participation financière afin de maintenir son niveau opérationnel de secours en mer ;

Considérant la zone d'intervention du navire et l'importance de l'action de la station SNSM, il est proposé de lui octroyer une aide au fonctionnement à hauteur de 1 500 € .

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

Article 1:

Décide d'octroyer une subvention de 1500€ à la station SNSM de Bastia.

Article 2:

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/06/2024

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.